

Initiatives ministérielles

droits de la personne et donner à ce groupe un salaire équitable.

Aujourd'hui, le groupe des équipages de navires et celui des services hospitaliers sont tous deux victimes de l'intransigeance du gouvernement. À vrai dire, le mot est faible. On devrait plutôt parler de mesures draconiennes. D'ailleurs, dans ce contexte-ci, l'expression n'est pas de moi. Elle a été utilisée pour décrire la tactique qu'a employée le gouvernement en 1986, quand il en était venu à une impasse dans les négociations avec les équipages de navires et qu'il avait fallu avoir recours à la conciliation, étape normale prévue dans la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique, loi régissant les négociations avec les employés du gouvernement.

Le bureau de conciliation avait conclu que ces marins étaient effectivement sous-rémunérés. Il recommandait une certaine hausse de salaire qui dépassait les augmentations généralement accordées aux autres employés affiliés à l'Alliance de la Fonction publique du Canada.

• (1640)

Le gouvernement a refusé. Il n'a pas accepté le rapport du bureau de conciliation où l'on disait que ces gens, après avoir été rémunérés injustement par le gouvernement, avaient droit à un salaire supérieur. Encore une fois, poussés à bout, comme ils doivent de nouveau se sentir aujourd'hui, les équipages de navires ont déclenché une grève communément appelée grève sauvage. Quand votre poste a été désigné, mais que vous faites quand même la grève, il ne fait alors aucun doute, tout le monde l'admettra, que la loi a été violée.

Naturellement, le gouvernement, fidèle à ses habitudes, a immédiatement demandé au tribunal une injonction. Permettez-moi de vous lire un extrait de la décision que le juge a rendue quand il a accordé l'injonction. Le juge F.C. Muldoon a déclaré:

Indubitablement, ces incidents témoignent de la frustration que ressentent les défendants devant les dispositions législatives qui peuvent être qualifiées, sans exagération, de draconiennes.

Je ne suis pas le seul à utiliser le mot «draconienne» en parlant de cette situation. Quand le juge qui vous impose une injonction déclare que les mesures prises contre vous sont draconiennes, cela vous donne une idée de la mentalité du gouvernement. De toute évidence, au cours des

années qui ont suivi, le gouvernement n'a pas changé sa mentalité, ni sa conception des choses, ni son comportement envers ses propres employés.

Il y a beaucoup de choses à dire sur ce projet de loi, et je voudrais en mentionner une ou deux.

L'un des secrétaires parlementaires a parlé du danger qui guettent les marins en haute mer du fait que les équipages des vaisseaux de la garde côtière sont en grève. Chaque fois qu'on a fait appel à ces gens lors d'une situation d'urgence en haute mer, ces équipages ont laissé tomber leurs panneaux de grève et se sont portés au secours des navires. Qui mieux est, leur syndicat, l'Alliance de la Fonction publique du Canada, à une ou deux reprises lorsque ces navires étaient dans des eaux étrangères, a effectivement défrayé ces gens pour qu'ils se rendent sur les lieux et assurent une permanence sur ces navires. L'Alliance de la Fonction publique du Canada paie l'hôtel et les repas des travailleurs qui se tiennent prêts, et lorsque le besoin s'en fait sentir, ces gens passent à l'action. Et le gouvernement lui-même a admis que, chaque fois, la réaction a été aussi efficace, sinon plus efficace et plus rapide, que d'habitude.

Voilà une preuve éclatante de la valeur de ces employés. Au cours du débat, je pourrai peut-être parler de l'efficacité des travailleurs des services hospitaliers. Ces gens se sont efforcés de réagir de la même façon que les équipages de navires. Le gouvernement a accepté l'offre de ces derniers, mais il a rejeté celle du groupe des services hospitaliers, à son grand regret, semble-t-il. S'il s'était montré plus généreux à l'égard de ces travailleurs, il ne se serait pas retrouvé dans la situation actuelle, et nous ne serions pas en train de débattre cette question aujourd'hui.

J'aurai probablement l'occasion de revenir là-dessus un peu plus tard, cet après-midi.

Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, le fait même que nous soyons appelés aujourd'hui à débattre cette motion témoigne de l'arrogance dont le gouvernement fait preuve depuis deux ans dans ses négociations avec ces travailleurs. Il a fait la preuve qu'il est tout à fait disposé à supprimer le régime des négociations collectives dans la fonction publique. Depuis quelques années, en effet, il abuse du processus de